

MESSAGE DE LA COUR FÉDÉRALE EN RÉPONSE À LA PANDÉMIE COVID-19

Ottawa, le 13 mars 2020 - La Cour fédérale suit activement les développements reliés au COVID-19 et émet la déclaration suivante:

En tant que cour nationale de première instance, les juges et les protonotaires de la Cour fédérale se rendent régulièrement dans les villes à travers le pays pour entendre des causes. La sécurité et la santé des employés, de ceux qui viennent dans nos cours et des membres de la Cour sont une préoccupation majeure pour nous. Parallèlement, la Cour doit demeurer accessible aux Canadiens. Pour équilibrer ces deux priorités, nous avons pris les mesures provisoires suivantes. Elles feront l'objet de révision selon l'évolution de cette situation extraordinaire. Une mise à jour de cet avis sera communiquée d'ici le 25 mars 2020.

ACCÈS AUX INSTALLATIONS DE LA COUR

Les installations de la Cour seront fermées aux visiteurs, mais la Cour demeurera ouverte pour les affaires urgentes.

AUDIENCES DE LA COUR

Pour les affaires devant la Cour fédérale initialement prévues pour la période du 16 au 27 mars 2020 :

Affaires urgentes

La Cour continuera à entendre les affaires urgentes, en vertu de la règle 35 des Règles des Cours fédérales, par conférence téléphonique.

Séances générales annulées

Toutes les séances générales de la Cour sont annulées. Les audiences déjà inscrites au rôle des séances générales durant cette période sont mises au rôle de la prochaine séance générale pour la même ville.

Conférences téléphoniques

Les audiences, séances spéciales et conférences de gestion fixées pour être présentées par voie de conférence téléphonique durant cette période procéderont tel que prévu à moins qu'une demande d'ajournement ne soit faite.

Ajournements

Toutes les autres audiences et procès fixés pour être entendus durant cette période de deux semaines sont ajournés *sine die*. Entre le 1^{er} et le 15 avril 2020, les parties communiqueront à la Cour leurs dates de non-disponibilité jusqu'au 18 décembre 2020.

Demande de procéder

Pour toute audience n'excédant pas 90 minutes, les parties peuvent, sur consentement et sans délai, signifier et déposer une demande écrite conjointe pour que l'affaire procède tel qu'initialement fixé, par voie de conférence téléphonique ou à être décidée par écrit plutôt que d'être ajournée *sine die*.

Pour tout procès ou audience de plus de 90 minutes, les parties peuvent, sans délai,

signifier et déposer une demande écrite, incluant la position des autres parties sur la demande, que cette affaire procède par voie de conférence téléphonique, vidéoconférence ou en personne, ou soit décidée par écrit, plutôt que d'être ajournée *sine die*.

La Cour s'efforcera d'accommoder toutes les demandes d'audience par téléconférence.

Contact pour les demandes

Les demandes doivent être envoyées au greffe à l'adresse électronique suivante:

FC_Reception_CF@cas-satj.gc.ca

DÉLAIS - DÉPÔT

Les parties peuvent faire une demande informelle pour une prorogation de délai. Prière de consulter l'avis intitulé [Demandes informelles en redressement interlocutoire](#), qui prévoit un processus informel pour les demandes procédurales interlocutoires, y compris les demandes de prorogation de délai.

DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET SIGNIFICATION DES DOCUMENTS

Les parties sont encouragées à utiliser le [portail de dépôt électronique](#) de la Cour, qui fournit une méthode sûre pour soumettre des documents à la Cour. Pour plus d'informations concernant le dépôt électronique et la signification électronique de documents entre les parties, consultez l'[Avis à la profession](#) de la Cour fédérale et son [annexe](#).

Exemption de copie papier: pour tout document déposé par voie électronique pour la durée du présent avis (du 16 mars 2020 au 27 mars 2020), les parties sont dispensées de déposer des copies papier.

Boîte à outils pour le dépôt électronique: La Cour élabore une boîte à outils de dépôt électronique pour aider les justiciables à préparer et à déposer des documents par voie électronique. Il est prévu que cela soit terminé à la fin mars 2020, et il sera ensuite publié sur le portail de dépôt électronique indiqué ci-dessus.

SOUPLESSE

Dans la mesure du possible, la Cour s'engage à être aussi souple que possible pour aider le public à faire face à cette situation extraordinaire et aux difficultés qu'elle peut causer.

Paul Crampton, juge en chef

Jocelyne Gagné, Juge en chef adjointe